



Jeudi 5 février 2009

---

## **FINI LES ORDRES DES** **SURINTENDANTS!**

Cela comprend :

LES SURINTENDANTS / TOUTES SECTIONS  
LES RESPONSABLES DES BALANCES SECTION 44 ET 98  
LES RESPONSABLES DE COMPAGNIES EXTERNES  
(LANTIC ET CAMIONNEURS)

Aucun surintendant ou grand-contremaître n'est autorisé à communiquer avec vous sur vos cellulaires personnelles pour vous communiquer des ordres.

Aucun responsable des balances ne peut vous ordonner de venir au téléphone à la section 98.

Si vous êtes témoin qu'une personne non syndiquée transmet des ordres ou directives à un confrère par radio ou tout autre moyen, prenez l'heure, le nom de personnes impliquées et les propos tenus et contactez votre syndicat afin que l'on puisse réclamer pour les infractions à la convention collective.

### **Article 9.07**

***« Tous les ordres et directives aux débardeurs sont communiqués par les grands-contremaîtres ou les contremaîtres ou les chefs de groupe, membres du Syndicat. »***

Syndicalement,

---

Roland Bujold  
Pour le Comité exécutif

---

Michel Nault